

## Délibération 2025-31

### Conseil d'administration du 1<sup>er</sup> octobre 2025

**Objet : périmètre et critères d'éligibilité de l'appel à projets portant sur la prévention de l'épuisement professionnel des agents travaillant dans les établissements sanitaires et médico-sociaux**

M. Cazenave, président de séance,  
rend compte de l'exposé suivant

#### Exposé

Vu l'article L814-2 du Code général de la fonction publique relatif aux missions du Fonds national de prévention (FNP) au sein de la CNRACL ;

Vu l'article 13-11<sup>o</sup> du décret n°2007-173 du 7 février 2007 qui donne compétence au conseil d'administration pour délibérer sur la définition du programme d'actions, les recommandations d'actions en matière de prévention, l'autorisation de passer les conventions pour l'accomplissement des missions du FNP ;

Vu l'article 78 du règlement intérieur qui donne compétence à la commission de l'invalidité et de la prévention pour préparer les décisions du conseil d'administration relatives à la gestion du FNP, étudier les propositions d'actions dans le domaine de la prévention et examiner les conventions passées avec les collectivités pour l'accomplissement de ses missions ;

Vu la délibération n°2018-81 du 20 décembre 2018 portant approbation des modalités de financement des actions de prévention ;

Vu la délibération n°2018-83 du 20 décembre 2018 définissant la portée de la délégation accordée par le conseil d'administration au service gestionnaire pour toutes les démarches autres que celles dites « prioritaires » dans la limite de 50 000 euros, reconduite par la délibération n°2021-44 du 30 septembre 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission de l'invalidité et de la prévention dans sa séance du 30 septembre 2025. |

**Le conseil d'administration délibère et, à l'unanimité autorise le lancement en 2026 d'un appel à projets portant sur la prévention de l'épuisement professionnel des agents travaillant dans les établissements sanitaires et médico-sociaux aux conditions suivantes :**

- un appel à projet d'une durée de 36 mois sans avenant possible ;**
- auprès de tout employeur relevant de la Fonction Publique Territoriale ou de la Fonction Publique Hospitalière ;**
- sur l'ensemble du territoire ;**
- portant sur les phases de diagnostic, d'élaboration et de déploiement d'un plan d'actions avec incitation à lancer des expérimentations et des actions innovantes ;**
- pour un nombre limité de 8 à 12 projets à accompagner ;**
- un accompagnement financier plafonné à 500 000 € par employeur, composé :**
  - d'un montant fixe de 100 000 € par employeur ;**
  - d'un montant variable, de 2 000 € par agent affilié effectivement bénéficiaire de la démarche ;**
  - l'accompagnement financier est réduit de 50% si le pourcentage d'agents affiliés bénéficiaires est inférieur à 50 % des bénéficiaires totaux de la démarche.**

Bordeaux, le 1<sup>er</sup> octobre 2025

Le secrétaire administratif du Conseil,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Stéphanie Lefrançois", is enclosed within a thin black oval. Above the oval, a horizontal line extends from the left and ends with a small flourish.

Stéphanie Lefrançois